



Commune de BURLATS (Tarn)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 28 février 2022 à 18 heures

Etaient présents :

MMES – BOTTI - ETIEN – FRELET – HADDAD – NOGUÈS– VIALATTE – VINCENT – VIRGILI
MM ALBOUY— DEFORET – DIMILTA– FABRE - FLEURY– REY – SÉRIEYS

Absents excusés et représentés :

MME SEGER
MM BIGOU– KUMMER -SOLIVERES

Secrétaire de séance :

M. DEFORET

Le compte-rendu de la dernière séance du 3 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

DECISION 2022-1

En application de la délégation attribuée par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, Monsieur le Maire décide de louer à Monsieur Thierry CULPIN et Madame Sylvie ZIVEREC, l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère de LAFONTASSE, à compter du 24 février 2022 pour une durée de trois ans. La présente location est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 420 €.

Le bail signé avec les intéressés mentionnera les conditions particulières.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR, RENOVATION ENERGETIQUE ET AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX 9 PLACE DES TISSERANDS ET 2, RUE DE LA BISTOURE – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT

Par délibérations n° 2021-31, 2021-36 et n° 2021-37 adoptées en séance du 23 septembre 2021, le conseil Municipal de Burlats a autorisé Monsieur le Maire à :

- Lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour l'octroi d'un prêt permettant de financer l'acquisition et les travaux d'accessibilité PMR, rénovation énergétique et aménagement de bâtiments destinés au regroupement d'activités d'éducation populaire au sein du village de Burlats ;
- Solliciter des aides financières auprès de partenaires institutionnels pour financer ces travaux.

La commune de Burlats a contractualisé avec le cabinet ALLIAGE ARCHITECTES pour la maîtrise d'œuvre et par délibération n° 2022-01 en date du 3 janvier 2022, le conseil municipal a retenu l'offre de la Banque Postale pour financer les travaux d'accessibilité PMR, rénovation

énergétique et aménagement des bâtiments communaux situés 9 place des Tisserands et 2, rue de la Bistoure :

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :	329 864.00 € HT :
• Maitrise d'œuvre et autres intervenants :	47 864.00 € HT
• Mise en conformité Accessibilité PMR :	40 000.00 € HT
• Rénovation thermique (menuiseries) :	41 000.00 € HT
• Mise en conformité sécurité incendie :	35 000.00 € HT
• Aménagement intérieurs/Structure/Autres :	148 000.00 € HT
• Chantier :	18 000.00 € HT

Après examen et gestion des dossiers de demandes de subventions auxquels ces travaux ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financeurs	Assiette de Dépenses éligibles	Montant HT Financement	Taux Financement
Etat : DETR-DSIL	329 864.00 €	164 932.00 €	50%
Conseil Régional – Accessibilité PMR	45 800.00 €	13 740.00 €	4 %
Conseil Régional – Rénovation énergétique	46 945.00 €	14 083.00 €	4 %
Conseil Départemental Contrat Atouts Tarn	329 864.00 €	65 973.00 €	20 %
Sous total aides financières	-	258 728.00 €	78 %
Autofinancement	-	71 136.00 €	22 %
Coût total HT	-	329 864.00 €	100%

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE DE LAFONTASSE – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT

Par délibérations n° 2021-30 et n° 2021-31 adoptées en séance du 23 septembre 2021, le conseil municipal de Burlats a autorisé Monsieur le Maire à lancer deux consultations dans le cadre de son projet de rénovation énergétique de l'école de Lafontasse :

Consultation pour le choix d'un prestataire de maîtrise d'œuvre ;

Consultation auprès d'organismes bancaires pour l'octroi d'un prêt permettant de financer ces travaux.

Le conseil municipal de Burlats a également autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels pour financer ces travaux.

La commune de Burlats a contractualisé avec le cabinet CABROL & BEAUVAIS ARCHITECTES pour la maîtrise d'œuvre et par délibération n° 2022-01 en date du 3 janvier 2022, le conseil municipal a retenu l'offre de la Banque Postale pour financer ces travaux.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :	202 989.77 € HT :
Maitrise d'œuvre :	13 506.27 € HT
Lots Architecte :	153 373.00 € HT
Lots techniques :	36 110.50 € HT

Après examen et gestion des dossiers de demande de subventions auxquels ces travaux ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat : DETR-DSIL	81 195.90 €	40%
Conseil Départemental	40 597.95 €	20%
Conseil Régional	40 597.95 €	20%
Sous total aides financières	162 391.80 €	80%
Autofinancement	40 597.97 €	20%
Coût total HT	202 989.77 €	100%

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

INVESTISSEMENT ALSH PLAN MERCREDI – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° 2022-03 adoptée en séance du 03 janvier 2022, le conseil municipal de Burlats a décidé de s'engager sur un processus d'ouverture de l'ALSH le mercredi pour proposer, avec ses partenaires, des actions culturelles, sportives... en cohérence avec les activités des établissements scolaires, dans le cadre d'une charte de qualité et d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT).

L'ALSH - Plan mercredi sera installé dans les salles de l'Orangerie, situées Square de Burlats. Dans ce cadre, il convient d'équiper ces locaux de mobilier et jeux.

Le montant estimatif de ces investissements s'élève à : 23 243.55 € TTC :

- Mobilier : 20 321.00 € TTC
- Jeux : 2 922.55 € TTC

Après examen et gestion des dossiers de demande de subventions auxquels ces investissements ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant	Taux
CAF	13 946.10 €	60%
Sous total aides financières	13 946.10 €	60%
Autofinancement	9 297.55 €	40%
Coût total TTC	23 243.55 €	100%

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

IMPLANTATION CAMERA DE VIDEOPROTECTION – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° 2021-12 adoptée en séance du 25 mars 2021, le conseil municipal de Burlats a décidé, à la suite d'un diagnostic de sécurité réalisé par la Gendarmerie Nationale, l'implantation d'une caméra de vidéoprotection au carrefour des Salvages, à l'intersection des communes de Castres et de Burlats, afin de permettre la surveillance des espaces publics et de lutter notamment contre la délinquance.

Par cette même délibération, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer cette opération.

Le montant estimatif de cet équipement s'élève à :

- 13 491.23 € HT
- 16 189.48 € TTC

Après examen et gestion du dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à laquelle cet équipement ouvre droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat -FIPD	5 396.49 €	40%
Sous total aides financières	5 396.49 €	40%
Autofinancement	8 094.74 €	60%
Coût total TTC	13 491.23 €	100%

Le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme BOTTI, M. SOLIVERES, Mme VINCENT) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les investissements indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

CAPTEURS CO2 ECOLES – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la lutte contre la transmission de la COVID en milieu scolaire, la commune de Burlats s'est inscrite dans un groupement de commandes piloté par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) pour équiper chaque classe des Ecoles de Lafontasse et des Vignals en capteur de CO2.

Par courrier du 8 février 2022, l'Inspectrice d'Académie a annoncé la participation de l'Etat à l'achat de ces capteurs à hauteur de 8€ par élève scolarisé dans ces 2 établissements sans plafond unitaire de prise en charge par capteur.

Le montant d'achat de ces 8 capteurs de CO2 s'élève à :

- 752.40 € HT
- 902.88 € TTC

Après examen et gestion du dossier de demande de subvention auquel ces équipements ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financiers	Montant TTC	Taux
Etat	902.88 €	100%
Autofinancement	0 €	0%
Coût total TTC	902.88 €	100%

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (M. SOLIVERES) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les investissements indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

CESSIONS AMIABLES ENTRE LA COMMUNE DE BURLATS ET LA SARL HYDROELECTRIQUE DES SALVAGES (PARCELLES AB N° 439 ET N° 449)

La parcelle cadastrée section AB n° 439, propriété de la SARL Hydroélectrique des Salvages, et la parcelle cadastrée section AB n° 449, propriété de la commune de Burlats (Salle des Fêtes de la Papeterie) sont riveraines.

Or, il a été constaté qu'une partie du parking intérieur de la salle des fêtes était propriété de la SARL Hydroélectrique avec un droit d'usage par la commune de Burlats.

Aussi, pour régulariser cette situation, M. Michel PAGANIN, unique actionnaire de la SARL Hydroélectrique des Salvages a proposé à monsieur le Maire de procéder à un échange de parcelles dans le cadre d'une cession amiable réciproque.

Un bornage a été effectué en ce sens.

La SARL Hydroélectrique des Salvages céderait à la commune de Burlats 04a 67ca de la parcelle 439 (partie B sur la modification parcellaire du plan cadastral ci-joint en annexe) et, en échange, la commune céderait à la SARL Hydroélectrique 52ca (partie D) et 01ca (partie E) de la parcelle n° 449.

Monsieur le Maire souligne que les parties D et E de la parcelle communale n° 449 ne sont d'aucune utilité pour la commune alors même que le préau de la salle des fêtes est construit sur la partie B appartenant à la SARL Hydroélectrique des Salvages

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir :

- D'une part, constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession à l'euro symbolique de 59ca de la parcelle cadastrée AB N° 449 à M. Michel PAGANIN, unique actionnaire de la SARL Hydroélectrique des Salvages ;
- D'autre part, d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 04a 67ca de la parcelle cadastrée AB n° 439 appartenant actuellement à la SARL Hydroélectrique des Salvages.

Le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour et 1 abstention (M. SOLIVERES) :

- **DE CONSTATER** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de 59 ca de la parcelle cadastrée AB N° 449 (parties D et E sur la modification parcellaire du plan cadastral ci-joint en annexe) ;
- **D'AUTORISER** la cession à l'euro symbolique par la commune de Burlats des parties D et E de ladite parcelle au profit de la SARL Hydroélectrique des Salvages, représentée par son unique actionnaire, Monsieur PAGANIN ;
- **DE DECIDER** d'acquérir à l'euro symbolique 04a 67ca de la parcelle cadastrée AB n° 439 (partie B sur la modification parcellaire du plan cadastral ci-joint en annexe) appartenant à la SARL Hydroélectrique des Salvages, représentée par son unique actionnaire, Monsieur PAGANIN ;
- **DE DECIDER** d'établir les cessions des parcelles énumérées ci-dessus par acte en la forme administrative,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative,
- **DE DESIGNER** Madame Françoise NOGUÈS, 1^{ère} adjointe, pour signer cet acte au nom de la commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 55.
